

EQU U 9200465 A

A R R E T E

Le Ministre de l'Equipelement, du Logement et des Transports,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, en particulier les articles 5.1 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 30 mai 1991 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du VAL D'OISE en date du 25 octobre 1991 ;

CONSIDERANT que la conservation du site formé par le château de la Bûcherie et son parc, à SAINT-CYR-EN-ARTHIES présente, en raison de son caractère historique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites historiques et pittoresques du département du VAL D'OISE, l'ensemble formé sur la commune de SAINT-CYR-EN-ARTHIES par le Château de la Bûcherie et son parc, délimité comme suit, conformément au plan cadastral annexé au présent arrêté et dans le sens des aiguilles d'une montre :

.../...

SECTION B1 :

Point de départ : L'intersection de la rue du Parc et de la voie communale n° 7 de Vienne-en-Arthies à Meulan ;

- la voie communale n° 7 de Vienne-en-Arthies à Meulan ;
- la limite entre la commune de Saint-Cyr-en-Arthies et la commune de Vienne-en-Arthies ;
- le chemin n° 6, de Vienne-en-Arthies à Saint-Cyr-en-Arthies, sur une distance de 160 mètres ;
- une ligne droite fictive, partant du point précédemment atteint, parallèle à la limite entre la section B1 et la section A, à une distance de 100 mètres de cette limite, et rejoignant la rue du Parc ;
- la rue du Parc ;
- la limite entre la parcelle n° 783 et les parcelles n°s 496; 784, 496 à nouveau, 494, 741, 771 et 492 ;
- la rue du Parc, jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du VAL D'OISE et au Maire de la commune de SAINT-CYR-EN-ARTHIES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, ainsi que le plan cadastral annexé pourront être consultés à la préfecture du VAL D'OISE et à la mairie de SAINT-CYR-EN-ARTHIES.

ARTICLE 4 : Le Ministre de l'Equipement, du Logement et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 16 SEP. 1992

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme

Jean-FRÉBAULT